



Commune de SAINT MARTIN DE LA PORTE
(Hors agglomération)
D1006 du PR 118+0960 au PR 119+0064

Arrêté temporaire n° 26-AT-0716
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de GROUPEMENT GEME LYON TURIN CO11

CONSIDÉRANT que des travaux de bardage sur la tour de distribution au droit de la RD 1006 rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 13/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 118+0960 au PR 119+0064 (SAINT MARTIN DE LA PORTE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 300 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GROUPEMENT GEME LYON TURIN CO11 / 94 rue louis sibué 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE et Monsieur Emanuel MICHEL / 94 rue louis sibué 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Adjoint aux Directeur des Infrastructures, pôle maintenance

Signé par : Gabriel DERAÏN

Date : 20/04/2026

Qualité : Adjoint au directeur des Infrastructures Pôle maintenance
Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

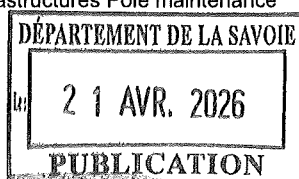
21 AVR. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Par délégation,

DIFFUSION:

- GROUPEMENT GEME LYON TURIN CO11
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT MARTIN DE LA PORTE
- Secréariat général
- Secréariat général
- Secréariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale